

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine.

Absents excusés : MM THOMASSET Alexandre, BOURNE Céléna

Ont donné pouvoir : M. THOMASSET Alexandre a donné pouvoir à Mme ROIBET Amandine
Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David

Conseillers municipaux présents : 21

Mme Karine GUILLEMINOT a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 février 2021.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 février 2021 est approuvé.

M. LARRA Stéphane précise qu'une erreur de prénom a été commise pour Mme SGRO. Il faut noter Fabienne et non Caroline.

19h05 – Arrivée de Mme GUILHOT Caroline.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2021_28	19/02/2021	Marché de Maîtrise d'œuvre travaux de construction d'un local à l'espace sportif des Guinches - METRE SUD EST
DEC2021_29	23/02/2021	Marché de Maîtrise d'œuvre travaux d'un terrain multisports à l'espace sportif des Guinches - ISAP
DEC2021_30	24/02/2021	DIA GERMAIN / SCI RM-ASYA – Parcelle cadastrée AD50 – 2 rue de Génissieux, reçue en mairie le 15 février 2021
		N° 31 à 34 – Délibérations du Conseil Municipal du 23 février 2021

DEC2021_35	25/02/2021	DIA GUILLET / SAYAGH – Parcelles cadastrées AE 563/565/4163/566/567/564 – 27 chemin Devienne, reçue en mairie le 24 février 2021
DEC2021_36	02/03/2021	DIA DAMIER / VASICEK – Parcelle cadastrée AH 441 – 36 rue des Grandes Vignes, reçue en mairie le 27 février 2021
DEC2021_37	05/03/2021	DIA BOS / SCI PLAFAE – parcelle cadastrée AE95 – Chemin Devienne, reçue en mairie le 05 mars 2021
DEC2021_38	05/03/2021	DIA BOS / SCI CHAMPEY BUISSON – parcelle cadastrée AE95 – Chemin Devienne, reçue en mairie le 05 mars 2021
DEC2021_39	08/03/2021	DIA MOTTIN / BOISSET – Parcelle cadastrée AB96 – 10 rue de Chailre, reçue en mairie le 08 mars 2021
DEC2021_40	10/03/2021	DIA LEMOINE / COUSIN – Parcelle cadastrée AE67 – 1 rue de nos Foyers, reçue en mairie le 09 mars 2021
DEC2021_41	10/03/2021	DIA SEBILLE / VALENTIN – Parcelles cadastrées AC111 et 113 ¼ Indivis – 9 rue de Génissieux, reçue en mairie le 09 mars 2021
DEC2021_42	10/03/2021	DIA KESSOUATE / REYMOND ET TAVOUKDJIAN - Parcelle cadastrée AE1084 – 80 impasse du Clos Chambaud, reçue en mairie le 10 mars 2021
DEC2021_43	12/03/2021	Convention honoraires - CDMF AVOCATS
DEC2021_44	16/03/2021	DIA GAILLARD / AK INVEST – Parcelles cadastrées AE477/479/732/748/474/476 – Rochas et Rosette, reçue en mairie le 16 mars 2021
DEC2021_45	23/03/2021	Suppression de la régie d'avances "menues dépenses" : envois postaux et achat de matériels et fournitures
DEC2021_46	23/03/2021	Modification d'une régie d'avances "CLSH"
DEC2021_47	23/03/2021	Modification d'une régie de recettes "Cantine / ALSH"
DEC2021_48	23/03/2021	Modification d'une régie de recettes "Produits divers"
DEC2021_49	17/03/2021	Contrat de maintenance des installations de chauffage / ventilation / Climatisation de la mairie - Société IDEX
DEC2021_50	17/03/2021	Contrat de maintenance des installations de chauffage / ventilation / Climatisation de la Maison des Associations - Société IDEX
DEC2021_51	19/03/2021	DIA BILLION / BRUYERE – Parcelle cadastrée AE83 – 16, Nos Foyers, reçue en mairie le 17 mars 2021

Etablissement de la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises – Année 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la Loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

Vu la Loi n° 81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021, fixant, pour l'année 2022, à 2 le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel dans le département ;

Il convient donc d'établir, pour l'année 2022, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir de la liste générale des électeurs.

Le nombre de personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6 personnes, qui sont les suivantes :

N° d'ordre	Nom / Prénom	Date de naissance	Lieu de Naissance
1	REBOULET, épouse MARTINEZ Y ARRANZ Brigitte	25/05/1959	ROMANS SUR ISERE
2	PICCA Sabine	21/10/1973	BOURG DE PEAGE
3	BOUCHARD Denis	03/03/1953	VALENCE
4	FELIX Anne	14/08/1990	ROMANS SUR ISERE
5	BOURDEIX, épouse CLOOTS Véronique	28/06/1968	LYON 2ème Arrondissement
6	ROBERT Josette	27/07/1942	SAINT JEAN EN ROYANS

19H15 – Arrivée de M. PALLAIS Gilbert.

DEL2021_53 – Marché de travaux de voirie – Modification n° 2

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX, Adjoint au Maire

Vu la délibération n° DEL20190406_02 du 04 juin 2019, portant attribution du marché public de travaux de voirie (marché à bons de commande) ;

Vu la délibération n° DEL2021_6 du 19 janvier 2021, portant modification n° 1 au marché public de travaux de voirie (marché à bons de commande) ;

Le rapporteur expose qu'au regard des travaux programmés cette année, il convient de modifier le Bordereau des Prix Unitaires afin d'intégrer des éléments tarifaires supplémentaires. Les dispositions de cette modification sont annexées à la présente délibération sous forme d'avenant au marché de travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **VOTE** la modification n° 2 au marché de travaux de voirie telle que présentée dans l'avenant ci-joint ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

DEL2021_54 – Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire, il est rappelé l'obligation de retrait du Maire au moment du vote de ce dernier (article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Conseil Municipal doit donc procéder, pour la circonstance, à l'élection d'un Président de séance ;

Le compte administratif 2020 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	232 250.14 €			200 000.00 €	232 250.14 €	200 000.00 €
Opérations de l'exercice 2020	825 094.43 €	706 577.09 €	1 666 098.98 €	2 190 546.79 €	2 491 193.41 €	2 897 123.88 €
Totaux	1 067 344.57 €	706 577.09 €	1 666 098.98 €	2 390 546.79 €	2 723 443.55 €	3 097 123.88 €
Résultats de clôture 2020		-350 767.48 €		724 447.81 €	0.00 €	373 680.33 €
				Solde résultats		373 680.33 €
Totaux Cumulés	1 067 344.57 €	706 577.09 €	1 666 098.98 €	2 390 546.79 €	2 723 443.55 €	3 097 123.88 €
Résultats définitifs		-350 767.48 €		724 447.81 €		373 680.33 €

Sous la Présidence de M. Gilles ROUX et en l'absence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire de Mours Saint Eusèbe,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEL2021_55 – Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le compte de gestion du comptable de la Commune est, en principe, soumis aux élus lors de la séance du Conseil Municipal où est examiné le compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion du Trésorier, pour l'exercice 2020, se résume comme suit :

Libellé	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	232 250.14 €			200 000.00 €	232 250.14 €	200 000.00 €

Opérations de l'exercice 2020	825 094.43 €	706 577.09 €	1 666 098.98 €	2 190 546.79 €	2 491 193.41 €	2 897 123.88 €
Totaux	1 057 344.57 €	706 577.09 €	1 666 098.98 €	2 390 546.79 €	2 723 443.55 €	3 097 123.88 €
Résultats de clôture 2020		-350 767.48 €		724 447.81 €	0.00 €	373 680.33 €
				Solde résultats		373 680.33 €
Totaux Cumulés	1 057 344.57 €	706 577.09 €	1 666 098.98 €	2 390 546.79 €	2 723 443.55 €	3 097 123.88 €
Résultats définitifs		-350 767.48 €		724 447.81 €		373 680.33 €

Etant donné que le Compte de gestion du Trésorier et le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2020,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE**, sans observation, ni réserve, le compte de gestion 2020 du budget principal établi par le Trésorier.

DEL2021_56 – Affectation des résultats définitifs de clôture 2020 sur le budget principal 2021

Nom du Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2020 pour le budget principal de la Commune sont les suivants :

	Résultat CA 2019	Virement à la section d'Investiss.	Résultats Exercice 2020 Budget principal	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Chiffres Affectation des résultats
Investissement	-232 250.14 €		-118 517.34 €	-350 767.48 €	-350 767.48 €
Fonctionnement	436 718.78 €	236 718.78 €	524 447.81 €	724 447.81 €	724 447.81 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal, sur l'exercice 2021, de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	724 447.81 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068)		350 767.48 €

Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		235 232.52 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		138 447.81 €
Total affecté au c/1068 :		586 000.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

DEL2021_57 – Fixation des taux de fiscalité directe – Année 2021

Nom du Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales, pour les collectivités, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour 2021 est égal aux taux de TFPB communal, qui est de 16.60 % + le taux de TFPB 2020 du Département de la Drôme de 15.51 % ; soit 32.11 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **VOTE les taux de fiscalité directe locale 2021, pour la Commune de Mours Saint Eusèbe comme suit :**

TAUX	2021
Taxes Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	32.11 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	51.49 %

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les choix votés par Valence Romans Agglo en termes de fiscalité et les conséquences pour les Collectivités. En effet, le taux de fiscalité intercommunal va augmenter mais en contrepartie, la Commune percevra, chaque année, une dotation de solidarité communautaire de 82 000 €. Il est proposé, au regard de l'augmentation des impôts intercommunaux, de ne pas augmenter ceux de la Collectivité. Il rappelle, également, que les taux des impôts communaux n'ont pas été augmentés en 2019 et 2020.

Mme GUILLEMINOT explique que les recettes encaissées par Valence Romans Agglo, du fait de l'augmentation des taxes intercommunales, seront reversées, pour partie aux Communes, et permettront également de voir évoluer les budgets intercommunaux, notamment celui de l'enfance / jeunesse, dont elle a la charge. La décision d'augmenter les taux intercommunaux a été votée à l'unanimité.

Une discussion s'engage sur les travaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la rue du Royans et des antennes annexes. Ils seront réalisés par l'Agglo à partir du 2^{ème} semestre 2021 jusqu'en 2024, pour un coût de 2 500 000 €.

M. WILHELM précise que Valence Romans Agglo a présenté l'augmentation de sa fiscalité en corrélation avec la baisse des taux communaux. Les communes n'ont-elles pas l'obligation de baisser leurs Impôts ?

Mme BARNERON et Monsieur le Maire répondent que l'Agglo n'a pas présenté les choses ainsi mais laissait le libre choix aux Collectivités de procéder à une baisse de leur fiscalité si elles le souhaitent.

DEL2021_58 – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Nom du Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire de Mours Saint Eusèbe expose que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu le code général des impôts et en particulier les articles 1383 et 1639 A bis,

Considérant qu'en l'absence de délibération la commune ne percevra aucun produit de fiscalité sur les nouvelles constructions et additions de construction pendant trois années successives du fait de la disparition de la taxe d'habitation,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur ce point avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application l'année suivante,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. ROUX demande si cette nouvelle disposition prendra effet pour les nouveaux permis qui seront prochainement déposés.

Monsieur le Maire lui répond que cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Mme Fabienne SGRO demande si une information sur cette limitation d'exonération sera portée sur l'arrêté du PC.

Il lui est répondu par la négative mais cette information pourra être insérée dans le document remis par la Commune concernant les taxes à payer lors de la construction d'une habitation. A voir, éventuellement : informer la population par le site internet.

DEL2021_59 – Décision modificative n° 1 – Budget principal 2021

Nom du Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL20201215_02 du 15/12/2020 portant vote du budget général de la Commune ;

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **VOTE** l'inscription de provisions pour créances douteuses à hauteur de 5 068.00 €,
- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2021 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	012	6411	Personnel titulaire	36 000.00 €
	012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	4 000.00 €
	65	65548	Autres Contributions	93 379.81 €
	68	6815	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	5 068.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			138 447.81 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	138 447.81 €

			Total des recettes de fonctionnement	138 447.81 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	350 767.48 €
	041	2111	Terrains nus	3 000.00 €
	041	2112	Terrains de voirie	3 000.00 €
117 Non Affecté	23	2315	Installations matériels et outillages techniques	814.77 €
	458	458104	Opérations sous mandat (dépenses)	9 582.25 €
			Total des dépenses d'investissement	367 164.50 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	041	1328	Autres subventions d'investissement	6 000.00 €
	10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	586 000.00 €
	16	1641	Emprunt en euros	-244 000.00 €
	23	2315	Installations matériels et outillages techniques	9 582.25 €
	458	458204	Opérations sous mandat (recettes)	9 582.25 €
			Total des recettes d'investissement	367 164.50 €

DEL2021_60 – Approbation du compte administratif 2020 – Budget de l'eau

Nom du Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire, il est rappelé l'obligation de retrait du Maire au moment du vote de ce dernier (article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Conseil Municipal doit donc procéder, pour la circonstance, à l'élection d'un Président de séance ;

Le compte administratif 2020 du budget de l'eau fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		102 473.61 €	10 982.36 €		10 982.36 €	102 473.61 €
Opérations de l'exercice 2020	0.00 €	18 286.40 €	52 733.87 €	99 873.06 €	52 733.87 €	118 159.46 €
Totaux	0.00 €	120 760.01 €	63 716.23 €	99 873.06 €	63 716.23 €	220 633.07 €
Résultats de clôture 2020		120 760.01 €		36 156.83 €	0.00 €	156 916.84 €
				Solde résultats		156 916.84 €
Totaux Cumulés	0.00 €	120 760.01 €	63 716.23 €	99 873.06 €	63 716.23 €	220 633.07 €
Résultats définitifs		120 760.01 €		36 156.83 €		156 916.84 €

Sous la Présidence de M. Gilles ROUX et en l'absence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire de Mours Saint Eusèbe :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget de l'eau ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEL2021_61 – Approbation du compte de gestion 2020 – Budget de l'eau

Nom du Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le compte de gestion du comptable de la Commune est, en principe, soumis aux élus lors de la séance du Conseil Municipal où est examiné le compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion du Trésorier, pour l'exercice 2020, se résume comme suit :

Libellé	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Résultats reportés		102 473.61 €	10 982.36 €		10 982.36 €	102 473.61 €
Opérations de l'exercice 2020	0.00 €	18 286.40 €	52 733.87 €	99 873.06 €	52 733.87 €	118 159.46 €
Totaux	0.00 €	120 760.01 €	63 716.23 €	99 873.06 €	63 716.23 €	220 633.07 €
Résultats de clôture 2020		120 760.01 €		36 156.83 €	0.00 €	156 916.84 €
				Solde résultats		156 916.84 €
Totaux Cumulés	0.00 €	120 760.01 €	63 716.23 €	99 873.06 €	63 716.23 €	220 633.07 €
Résultats définitifs		120 760.01 €		36 156.83 €		156 916.84 €

Etant donné que le Compte de gestion du Trésorier et le compte administratif 2020 du budget de l'eau présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2020,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE**, sans observation, ni réserve, le compte de gestion 2020 du budget de l'eau établi par le Trésorier.

DEL2021_62 – Affectation des résultats définitifs de clôture 2020 sur le budget de l'eau 2021

Nom du Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2020 pour le budget de l'eau sont les suivants :

	Résultat CA 2019	Virement à la section d'investiss.	Résultats Exercice 2020 Budget principal	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Chiffres Affectation des résultats
Investissement	102 473.61 €		18 286.40 €	120 760.01 €	120 760.01 €
Fonctionnement	-10 982.36 €	0.00 €	47 139.19 €	36 156.83 €	36 156.83 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget de l'eau, sur l'exercice 2021, de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	36 156.83 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		36 156.83 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0.00 €
Total affecté au c/1068 :		36 156.83 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

DEL2021_63 – Vote du Budget Primitif 2021 – Budget de l'eau

Nom du Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, L2311-1 et suivants relatifs aux finances communales ;

Considérant que le budget primitif de l'eau pour l'année 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	72 000.00 €	192 916.84 €
RECETTES	72 000.00 €	192 916.84 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif de l'eau pour l'année 2021.

DEL2021_64 – Fixation des durées d'amortissements des immobilisations

Nom du Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants. Toutefois, les communes en-deçà de 3500 habitants peuvent, si elles le souhaitent, amortir leurs biens.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe, selon lequel, l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

- **FIXE**, pour les acquisitions à compter du 1er janvier 2021, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement en année	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
Immobilisation de faible valeur - Bien de faible valeur : 500 €		1		
Immobilisations incorporelles				
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10		2802
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5		28031
2032	Frais de recherche et de développement	5		28032
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5		28033
204xxx	Subventions versées	5	lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	2804xxx
		30	lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	
		40	lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	
2046	Attributions de compensation investissement	5		28046
2051	Concessions et droits similaires	5		28051
Agencements et aménagements de terrains				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15		28121
Constructions				
2132	Immeubles de rapport	30		28132
Installations, matériel et outillage techniques				
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5		28156X
2157x	Matériel et outillage de voirie	10		28157x
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5		28158
Autres immobilisations corporelles				
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15		28181

2182	Matériel de transport	10	28182
2183	Matériel de bureau et Informatique	5	28183
2184	Mobilier	10	28184
2185	Cheptel	3	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	10	28188

- **DIT** que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.
- **DIT** que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

DEL2021_65 – Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984

Nom du Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- **AURORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **DIT** que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DEL2021_66 – Convention de servitudes Enedis dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique

Nom du Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit emprunter la parcelle suivante, propriété de la Commune : Parcelle cadastrée section AH n° 373 — Lieu-dit du Pré Fleuri.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention de servitudes sur la parcelle citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

DEL2021_67 – Cession par la Commune à Valence Romans Habitat de la parcelle AH 513 d'une superficie de 31 m²

Nom du Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle la délibération n° DEL20170905_44 du 05/09/2017 portant cession, à l'euro symbolique, par la Commune, à Valence Romans Habitat, les parcelles suivantes pour la construction de la résidence Le Porche II :

REFERENCES CADASTRALES					
Section	Numéro	Superficie en m ²	Section	Numéro	Superficie en m ²
AH	498	10	AH	505	2
AH	499	14	AH	507	62
AH	501	49	AH	509	146
AH	504	114	AH	512	4

A ce jour, la parcelle AH 513, d'une superficie de 31 m², faisant également partie du projet de construction, est restée propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **CEDE** à Valence Romans Habitat et à l'euro symbolique, la parcelle AH 513 d'une superficie de 31 m²,
- **PRÉCISE** que l'acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique notarié de transfert de propriété,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que toute autre pièce à intervenir pour l'aboutissement de ce dossier,

- DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Informations / Questions diverses

M. LARRA Stéphane présente les découpages pour la distribution de flyers par les élus.

M. Gilles ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier Conseil Municipal.

Fin de séance à 20h55

A Mours Saint Eusèbe, le 31 mars 2021

Le Secrétaire de séance



Karine GUILLEMINOT



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD